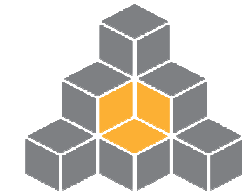


Taux horaires suggérés de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec - 26 juin 2016

Secteurs INSTITUTIONNEL/COMMERCIAL ET INDUSTRIEL



**ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

Note:

Le tableau qui suit présente les taux horaires suggérés pour les travaux de construction sur la base d'une semaine normale de 40 heures de travail. Les calculs ne tiennent pas compte du coût des primes, des frais de chambre et pension, du temps de présentation au travail et frais de déplacement que les employeurs sont tenus de verser en vertu des conventions collectives.

Selon les annexes B et C des conventions collectives des secteurs institutionnel/commercial et industriel.

(1) **Taux de salaire**
(2) **Vacances**
(3) **Salaire brut**
(4) **Assurance emploi**
(5) **Régime québécois d'assur. parentale**
(6) **Régime de rentes du Québec (RRQ)**
(7) **Fonds des services de santé (FSS)**
(8) **Avantages sociaux**
(9) **Taxe de vente sur l'assurance**
(10) **CCQ**
(11) **AECQ**
(12) **Fonds divers**
(13) **Équipements de sécurité**
(14) **Autres contributions**
(15) **CSST**
(16) **Total - Coût horaire de la main-d'œuvre**
(17) **Camions**
(18) **Outils**
(19) **Clauses monétaires normatives**
(20) **Total avant frais et profit**
(21) **Frais d'administration et profit**
(22) **TOTAL TEMPS RÉGULIER**

Indemnité de vacances et de congés de 13,0 %.
Total des colonnes (1) et (2).
Prime patronale à l'assurance emploi: 2,128 % de la rémunération assurable. La prime patronale correspond à 1,4 fois le montant de la prime ouvrière (1,52 % x 1,4 = 2,128 %). Le maximum assurable de l'assurance emploi est de 50 800 \$ par année par salarié. Les calculs ne tiennent pas compte de ce maximum.
Contribution de l'employeur au RQAP : 0,767 % de la rémunération assurable. Le revenu maximum assurable est 71 500 \$ par année par salarié.
Contribution de l'employeur au R.R.Q.: 5,325 % des gains cotisables(*) de l'employé, maximum de 2 737,05 \$ par année. Les calculs ne peuvent tenir compte de ce maximum annuel mais tiennent compte, sur une base horaire, de l'exemption annuelle de 3 500 \$ prévue au régime.
Contribution de l'employeur au FSS: La cotisation varie selon la masse salariale entre 2,70% et 4,26%. Le taux utilisé ici est 4,26%
Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux des travailleurs selon les conventions collectives.
Taxe de vente de 9 % sur les assurances du régime d'avantages sociaux des travailleurs.
Contribution de l'employeur au financement de la Commission de la construction du Québec: 0,75 % du salaire brut de l'employé.
Contribution de l'employeur au financement de l'AECQ: 0,03 \$ l'heure travaillée.
Contribution de l'employeur de 0,15 \$ l'heure travaillée au Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et de 0,02\$ l'heure travaillée au Fonds spécial d'indemnisation section 30 et 31 des conventions collectives. Ces contributions n'incluent pas les dépenses additionnelles de formation obligatoires pour les entreprises dont la masse salariale excède 2 millions \$ (Loi 90).
Indemnités horaires versées aux salariés pour l'équipement de sécurité.
Indemnités horaires versées pour le Fonds de qualification de soudage et contribution spéciale des électriciens selon le chapitre Électricité du Code de construction, 2,50 % de la masse salariale. Indemnités pour les vêtements et outils.
Cotisations à la CSST. Le revenu maximum assurable à la CSST est de 71 500 \$ par année par salarié (note A).
Coût horaire de la main-d'œuvre
Coûts d'utilisation d'un camion (note B).
Coûts d'utilisation des outils (note C).
Autres coûts associés aux autres clauses monétaires des conventions collectives (ex : primes, frais de déplacements, etc.) (note D)
Ensemble des coûts avant les frais d'administration et le profit
Ensemble des dépenses liées aux frais d'administration et marge bénéficiaire de l'entrepreneur (note E)
Coût horaire global pour les travaux de construction au Québec lorsque effectués durant la semaine normale de travail.

(*) Les gains cotisables doivent tenir compte de l'avantage imposable des avantages sociaux qui est 2,517 \$/h pour le ferblantier, 2,750 \$/h pour le frigoriste, 2,582 \$/h pour le couvreur, 2,702 \$/h pour l'électricien et l'installateur de système de sécurité, 2,760 \$/h pour le mécanicien en protection d'incendie, 2,678 \$/h pour le tuyauteur, 2,515 \$/h pour le briqueteur-maçon, le carreleur, le cimentier-applicateur, le tireur de joint (plâtrier), le manoeuvre spécialisé - carreleur et le plâtrier, 2,602 \$/h pour le mécanicien de chantier, 2,481 \$/h pour le charpentier-menuisier, le parqueteur-sableur et le poseur de systèmes intérieurs, 2,826 \$/h pour les opérateurs (sauf le grutier), et 2,386 \$/h pour les autres métiers. Concernant les occupations, l'avantage imposable s'élève à 2,678 \$/h pour le soudeur en tuyauterie, le soudeur de pipeline et le soudeur de distribution, et à 2,720 \$/h pour les autres occupations.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
	Taux de salaire	Vacances	Salaire brut	Assurance emploi	RQAP	RRQ	F.S.S.	Avantages sociaux	Taxe assurance	Cotisation CCQ	Cotisation AECQ	Fonds divers	Équipement de sécurité	Autres contributions	CSST	Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Camions	Outils	Clauses monétaires normatives	Total avant frais et profit	Frais d'admin. et profit	TOTAL TEMPS RÉGULIER
Briqueteur-maçon	37,19	4,83	42,02	0,89	0,32	2,27	1,90	6,355	0,205	0,32	0,03	0,17	0,60	0,00	5,15	60,23	9,09	1,52		70,84	14,17	85,01
apprenti - période 1	22,31	2,90	25,21	0,54	0,19	1,38	1,18	5,615	0,205	0,19	0,03	0,17	0,60	0,00	3,21	38,52	9,09	1,52		49,13	9,83	58,96
apprenti - période 2	26,03	3,38	29,41	0,63	0,23	1,60	1,36	5,615	0,205	0,22	0,03	0,17	0,60	0,00	3,69	43,76	9,09	1,52		54,37	10,87	65,24
apprenti - période 3	31,61	4,11	35,72	0,76	0,27	1,94	1,63	5,615	0,205	0,27	0,03	0,17	0,60	0,00	4,42	51,63	9,09	1,52		62,24	12,45	74,69
Calorifugeur	37,99	4,94	42,93	0,91	0,33	2,32	1,93	6,175	0,189	0,32	0,03	0,17	0,60	0,35	2,63	58,88	9,09	1,52		69,49	13,90	83,39
apprenti - période 1	22,79	2,96	25,75	0,55	0,20	1,40	1,20	5,435	0,189	0,19	0,03	0,17	0,60	0,35	1,63	37,69	9,09	1,52		48,30	9,66	57,96
apprenti - période 2	26,59	3,46	30,05	0,64	0,23	1,63	1,38	5,435	0,189	0,23	0,03	0,17	0,60	0,35	1,88	42,81	9,09	1,52		53,42	10,68	64,10
apprenti - période 3	32,29	4,20	36,49	0,78	0,28	1,97	1,66	5,435	0,189	0,27	0,03	0,17	0,60	0,35	2,25	50,47	9,09	1,52		61,08	12,22	73,30

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
	Taux de salaire	Vacances	Salaire brut	Assurance emploi	RQAP	RRQ	F.S.S.	Avantages sociaux	Taxe assurance	Cotisation CCQ	Cotisation AECQ	Fonds divers	Équipement de sécurité	Autres contributions	CSST	Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Camions	Outils	Clauses monétaires normatives	Total avant frais et profit	Frais d'admin. et profit	TOTAL TEMPS RÉGULIER
Soudeur de pipeline et soudeur de distribution	37,99	4,94	42,93	0,91	0,33	2,33	1,94	6,718	0,238	0,32	0,03	0,17	0,60	0,00	2,64	59,16	9,09	1,52		69,77	13,95	83,72
Soudeur en tuyauterie*	37,99	4,94	42,93	0,91	0,33	2,33	1,94	6,718	0,238	0,32	0,03	0,17	0,75	0,00	2,64	59,31	9,09	1,52		69,92	13,98	83,90
Spécialiste en branchement d'immeubles (gas fitter)	37,64	4,89	42,53	0,91	0,33	2,31	1,93	6,675	0,234	0,32	0,03	0,17	0,60	0,00	2,60	58,64	9,09	1,52		69,25	13,85	83,10

(*) Le Fonds de qualification de soudage est de 0,02 \$ l'heure pour les soudeurs en tuyauterie dans le secteur industriel.

Note : Pour les métiers de charpentier-menuisier, ferrailleur, monteur d'acier et de structure, opérateur d'équipement lourd, opérateur de pelles mécaniques, parqueteur-sableur, serrurier de bâtiment, et conducteur de camion, le taux de salaire apparaissant à la présente grille ne vaut que pour les travaux effectués entre 7h et 19h. Pour obtenir le taux de salaire pour les travaux effectués entre 19h et 7h, veuillez consulter les annexes B et C des conventions collectives institutionnel/commercial et industriel. Le même principe s'applique pour le poseur de système intérieur mais selon un horaire de 5h à 17h et de 17h à 5h.

Notes

Il est important de noter que les montants dans les colonnes 15 (CSST), 17 (Camions), 18 (Outils), 19 (Clauses monétaires) et 21 (Frais d'administration et profit) sont indiqués à titre de référence. Ils peuvent varier substantiellement d'une entreprise à l'autre.

A. CSST

Le montant de la cotisation n'est présenté qu'à titre indicatif. Il est basé sur le taux de l'unité de classification pour l'année 2016. Dans sa cotisation, la CSST ne prend pas en considération le métier exercé mais plutôt la tâche réellement effectuée sur le chantier. Ce montant inclut la cotisation de 0,033\$ / 100 \$ de masse salariale assurable qui doit être versée à l'Association sectorielle paritaire (ASP). Le salaire hebdomadaire maximum assurable est de 1 371,31 \$ (365/7=52,14).

B. Coût d'utilisation d'un camion *

Coût d'acquisition : 41 406,50\$
 Amortissement : cinq ans
 Consommation d'essence : 0,2 litre / km
 Distance annuelle parcourue: 25 000 km
 Prix de l'essence **: 1,134 \$ / litre
 Entretien et réparation : 2 000 \$
 Assurance et immatriculation : 1 000 \$

Coût annuel total : 16 951,30 \$
 Coût horaire basé sur 1864 heures travaillées : 9,09 \$ / heure

* Estimations basées sur l'utilisation d'un véhicule commercial (incluant frais de transport et livraison) : 2015 F-250 Super Duty 4x4 Cabine Double Caisse Courte XL 45 514 \$ et 2016 Ford Transit Connect Fourgon Titanium 37 299\$

** Prix moyen de l'essence ordinaire de l'année 2015 (janvier à novembre) - Régie de l'énergie du Québec

C. Coût d'utilisation des outils

Coût d'acquisition : 8 500 \$
 Amortissement : trois ans

Coût annuel total : 2 833 \$
 Coût horaire basé sur 1864 heures travaillées : 1,52 \$

D. Clauses monétaires normatives

Incluent les coûts qui découlent de l'application des clauses monétaires prévues aux conventions collectives (primes, frais de déplacement, etc.) La valeur des coûts peut différer significativement d'une entreprise à l'autre de même que d'un projet à l'autre.

E. Frais d'administration et profit

Incluent l'ensemble des frais d'administration associés à la gestion d'une entreprise dans l'industrie de la construction (salaire du personnel de bureau, licence de la RBQ, loyer, téléphone, etc.) La part des dépenses attribuées aux frais d'administration de même que la marge de profit peuvent varier substantiellement d'une entreprise à l'autre.